

9 octobre 2020

N° 2020-259

Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHTrev-TS) - deuxième trimestre 2020

## L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

### Avertissements

Dans le contexte de récession économique, liée à la crise sanitaire et à la mise en œuvre des mesures de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, la masse salariale et le volume horaire de travail ont chuté au premier semestre 2020.

**-Les chutes inédites de masse salariale et d'heures rémunérées, liées aux demandes massives d'indemnisation dans le cadre du dispositif d'activité partielle, conduisent à des évolutions des salaires horaires de forte ampleur dans certains secteurs (notamment hébergement-restauration, transports). En outre, les demandes d'indemnisation d'activité partielle peuvent être effectuées avec plusieurs mois de retard. Les estimations de cette publication peuvent de ce fait être moins précises qu'à l'accoutumée, particulièrement dans les secteurs ayant le plus recours à l'activité partielle.**

- La période a été marquée par la très forte hausse du recours à l'activité partielle, dont l'État a renforcé le dispositif : de mars à mai 2020, il a pris en charge la totalité de l'indemnité légale (70 % du salaire brut dans la limite de 4,5 Smic). À partir du 1er juin, l'indemnité légale reste fixée à 70 % du salaire brut, mais, sauf exceptions, l'État ne la prend en charge qu'à hauteur de 60 % de ce dernier. Les indices de coût du travail mesurent les seules dépenses encourues par les employeurs pour une heure de travail ; aussi les indemnités versées aux salariés dans le cadre des arrêts du travail ou du dispositif d'activité partielle et prises en charge par l'État n'y sont pas prises en compte. En revanche, la partie de l'indemnité d'activité partielle non prise en charge par l'État à partir de juin est intégrée dans le coût du travail, pour un montant de 0,4 milliard d'euros dans les branches marchandes non agricoles.

- La série d'heures travaillées par tête, habituellement produite par la Dares et utilisée pour le calcul des indices de coût du travail, a été interrompue au premier semestre 2020. Aussi, depuis la publication du premier trimestre 2020, les heures utilisées proviennent-elles d'une source nouvelle mobilisée à cette fin, la Déclaration sociale nominative (DSN) portant sur les heures rémunérées (hors chômage partiel).

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) votée fin 2018 par le Parlement a été reconduite pour 2020 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de la crise sanitaire, le gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime en 2020 et a porté le seuil à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

- Depuis octobre 2019, la réduction générale de cotisations sociales, qui consiste à baisser les cotisations employeurs pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, est étendue à la cotisation d'assurance-chômage (dont le taux est de 4,05 %). L'ICHTrev-TS étant un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet de cette mesure sur l'ICHTrev-TS est réparti du quatrième trimestre 2019 au troisième trimestre 2020 inclus.

### L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

## ICTrev-TS - Coût du travail

base 100 en déc. 2008

	avr-20	mai-2020	juin-2020	juil-20
Industries mécaniques et électriques	126,6	126,7	126,9	127,0
Industries extractives	127,3	127,7	128,0	nd
Industrie manufacturière	123,8	124,2	124,5	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	118,2	118,5	118,8	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	119,1	119,5	119,9	nd
Construction	122,7	123,0	123,3	nd
Commerce	119,4	119,4	119,4	nd
Transports, entreposage	115,8	116,9	117,9	nd
Hébergement, restauration	116,2	114,5	112,8	nd
Information, communication	123,7	124,1	124,5	nd
Finance, assurance	124,8	125,1	125,4	nd
Activités immobilières	136,7	137,2	137,8	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	120,9	121,4	122,0	nd
Services administratifs, soutien	121,9	121,9	122,0	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : AcoSS, Dares, Insee

### L'indice de charges

L'indice de charges patronales est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (cf. note méthodologique), par rapport au salaire brut.

## ICTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	avr-20	mai-2020	juin-2020
Industries mécaniques et électriques	98,3	98,3	98,3
Industries extractives	97,6	97,6	97,6
Industrie manufacturière	97,8	97,8	97,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,5	98,5	98,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,2	97,2	97,2
Construction	98,2	98,2	98,2
Commerce	96,9	96,9	96,9
Transports, entreposage	96,3	96,3	96,3
Hébergement, restauration	93,8	93,8	93,8
Information, communication	99,0	99,0	99,0
Finance, assurance	99,2	99,2	99,2
Activités immobilières	99,4	99,4	99,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	99,0	99,0	99,0
Services administratifs, soutien	96,2	96,2	96,2

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : AcoSS, Dares, Insee

### Pour en savoir plus

Prochaine publication : 8 janvier 2021

Contact presse : [bureau-de-presse@insee.fr](mailto:bureau-de-presse@insee.fr)

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : [twitter.com/InseeFr](https://twitter.com/InseeFr)



Institut national de la statistique et des études économiques  
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex  
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier  
ISSN 0151-1475